

PROGRAMME ET PARCOURS DE FORMATION

Permis Moto « A1 » et « A2 »

Définition :

Le permis A1 permet la conduite dès 16 ans de :

*Motocyclettes avec ou sans side-car :

- cylindrée max : 125cm³
- puissance max : 11 kw
- rapport Puissance/Poids : ≤ à 0.1 kw/kg
- tricycles à moteur : puissance ≤ à 15kw

Le permis A2 permet la conduite dès 18 ans de :

*Motocyclettes avec ou sans side-car :

- puissance ≤ à 35kw
- rapport Puissance/poids : ≤ 0.2 kw/kg.

La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70kw.

Le permis A :

Pour obtenir le permis A : obligation d'être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et d'avoir suivi une formation de 7 heures.

Objectifs :

Obtenir la catégorie A1 ou A2.

Public concerné et prérequis :

- Avoir minimum 17 ans (15 ans pour l'apprentissage anticipé de la conduite).
- Satisfaire aux conditions médicales et administratives.
- Avoir la nationalité Française, ou justifier de la régularité de son séjour en France.
- Pour les candidats âgés de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, être à jour au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) et en étant en capacité de fournir l'attestation de participation, ou l'attestation provisoire en instance de convocation, ou l'attestation individuelle d'exemption.
- Résidence normale et domicile en France.

Intervenants :

- Enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R), ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (E.C.S.R).
- Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseigner.
- Responsables de l'Auto Moto Ecole Levis pour la formation théorique (Cofe), le suivi administratif et pédagogique, et réclamation.

Moyens pédagogiques et techniques :

Pédagogie et didactique :

-Méthodes et techniques pédagogiques adaptées aux adolescents et aux adultes. Les formateurs sont des enseignants qualifiés, sachant s'adapter. Ils seront vous faire découvrir, analyser puis maîtriser les divers paliers de la formation. N'hésitez jamais à leurs poser des questions.

Moyens et outils :

- salle de cours équipée de moyens informatiques permettant, par le biais d'une carte à puce et d'un boîtier, le suivi personnalisé de chaque élève, le rythme et la fréquence des séances de code, le niveau acquis en temps réel.
- cours et test en ligne, mode examen blanc.
- outils réglementaires.
- documentations professionnelles.
- piste privée, aires d'évolutions et parcours adaptés.
- liaison et guidage par radio en leçon pratique.

Piste privée :

- Située à 20 minutes de la moto école (route principale du port de Gennevilliers 92).
- Louée par l'auto moto école à usage exclusivement plateau 2 roues.

PROGRAMME ET PARCOURS DE FORMATION

Permis Moto « A1 » et « A2 »

Véhicules :

Permis A1 :

- Scooter PCX 125 HONDA
- Motocyclette CBF 125 HONDA

Permis A2 :

- Motocyclette CB650F Honda

Permis A :

- Motocyclette Hornet 600 Honda

Effectifs :

Cours pratique hors circulation : plateau

1 élève par véhicule / cours collectif / 4 élèves maximum avec le formateur.

Cours pratique en circulation :

1 élève par véhicule / 2 élèves maximum avec le formateur.

Horaires :

De 7 heures à 20 heures/ par séance de 3heures ou 2 heures.

Durée :

-Minimum 20 leçons obligatoires/ 8 heures hors circulation/ 12 heures en circulation.

-Minimum 15 leçons obligatoires pour les élèves déjà titulaires du permis A1.

Programme :

- Maîtriser le maniement du deux-roues motorisé,
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales,
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers,
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Suivi des acquis en cours de formation :

- Fiche individuelle de suivi physique pour la pratique.
- Fiche individuelle de suivi numérisée, pour le code.
- Evaluation des compétences.
- Examen blanc pour la théorie.
- Examen blanc pour la pratique.
- Livret d'apprentissage.

Epreuves des Permis A1 et A2 :

Epreuve Théorique Générale (code) : vous n'avez pas à repasser le code si vous êtes titulaire d'un permis depuis moins de 5 ans.

-40 questions dont 4 en vidéo : 35 bonnes réponses pour obtenir le code.

-Valable 5 ans ou 5 épreuves.

Epreuves plateaux :

- Epreuve à allure réduite.
- Vérifications.
- Interrogation orale.
- Epreuve à allure plus élevée : freinage.
- Epreuve à allure plus élevée : évitement.

Epreuve en circulation :

- Des parcours les plus variés possibles.
- Conduite autonome durant 5 minutes.
- Arrêt et redémarrage hors circulation.





www.automotoecolelevis.com

PROGRAMME ET PARCOURS DE FORMATION

Permis auto « B » et « AAC »

5, Place de Levis
75017 Paris

01.42.27.26.86

N° Agrément : E 0707532160

N° Déclaration D'activité : 11755701375

Définition :

Le permis B permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,
 - véhicules pouvant comporter 9 places assises au (siège du conducteur compris)
- Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :
- si le PTAC de la remorque est \leq à 750kg
 - si le PTAC de la remorque +PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes.

Objectifs :

Obtenir la catégorie B du permis de conduire.

Public concerné et prérequis :

- Avoir minimum 17 ans (15 ans pour l'apprentissage anticipé de la conduite).
- Satisfaire aux conditions médicales et administratives.
- Avoir la nationalité Française, ou justifier de la régularité de son séjour en France.
- Pour les candidats âgés de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, être à jour au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) et en étant en capacité de fournir l'attestation de participation, ou l'attestation provisoire en instance de convocation, ou l'attestation individuelle d'exemption.
- Résidence normale et domicile en France.

Intervenants :

- Enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R), ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (E.C.S.R).
- Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseigner.
- Responsables de l'Auto Moto Ecole Levis pour la formation théorique (Code), le suivi administratif et pédagogique, et réclamation.

Moyens pédagogiques et techniques :

Pédagogie et didactique :

- Méthodes et techniques pédagogiques adaptées aux adolescents et aux adultes
- Les formateurs sont des enseignants qualifiés, sachant s'adapter. Ils seront vous faire découvrir, analyser puis maîtriser les divers paliers de la formation. N'hésitez jamais à lui poser des questions.

Moyens et outils :

- salle de cours équipée de moyens informatiques permettant, par le biais d'une carte à puce et d'un boîtier, le suivi personnalisé de chaque élève, le rythme et la fréquence des séances de code, le niveau acquis en temps réel.
- cours et test en ligne, mode examen blanc.
- outils réglementaires
- documentations professionnelles.
- aires d'évolutions et parcours adaptés.

Véhicules :

- Véhicules double commandes, à boîte manuelle ou automatique.-

Effectifs :

1 élève par véhicule avec un formateur.

Horaires :

De 7 heures à 20 heures, à réserver avec l'auto-école.

Durée :

- Minimum 20 leçons obligatoires (B et AAC en boîte manuelle)
- Minimum 13 leçons obligatoires (boîte automatique)

Programme :

1. MAITRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul.
2. APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales.
3. CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
4. PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

Suivi des acquis en cours de formation :

- Fiche individuelle de suivi numérisée, pour la pratique
- Fiche individuelle de suivi numérisée, pour le code
- Evaluation des compétences.
- Examen blanc pour la théorie.
- Examen blanc pour la pratique.
- Livret d'apprentissage.

Diplôme visé :

- Passer avec succès l'épreuve théorique générale (code) d'admissibilité portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportement du conducteur si celle-ci n'est pas déjà obtenue depuis moins de 5 ans.
- Passer avec succès l'épreuve pratique d'admission permettant de contrôler les connaissances, les aptitudes, et le comportement des candidats, nécessaires pour circuler de manière autonome et en toute sécurité, en tenant compte des spécificités propres à chaque véhicule.



PARCOURS DE FORMATION

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité et de la motivation.

Le parcours qui vous est proposé vous permettra de progresser dans votre formation pour vous amener en situation de réussite aux examens du permis de conduire.

En signant le contrat pour cette formation à la conduite et à la sécurité routière, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation :

Parcours théorique :

La formation théorique portant sur des questions « d'entraînement au code » pourra être suivie à votre rythme, soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (DVD, Box) ou avec un enseignant (vérifier les heures de présence de l'enseignant sur le tableau d'affichage) ou via Internet (option d'achat d'accès).

La formation portant sur des thématiques spécifiques se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Cinq thématiques sont proposées, vous devez obligatoirement assister à ces cinq cours.

En fonction de votre emploi du temps, vous venez au cours à votre rythme. Pensez à vérifier les jours, les horaires et les thématiques sur le tableau d'affichage.

Parcours pratique :

Pour que l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière prenne tout son sens, la formation se déroule sous le format de l'alternance.

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- de nuit (leçons prises en hiver).

De l'écoute pédagogique pourra vous être proposée.

En quoi consiste l'écoute pédagogique ? Pendant qu'un élève conduit, vous l'observez, vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant et vous participez de manière active en faisant part de vos observations et de vos réflexions.



PROGRAMME ET PARCOURS DE FORMATION

Permis auto « B »

FILIERE APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC)

Définition :

Le permis B permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3.5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,
 - véhicules pouvant comporter 9 places assises (siège du conducteur compris)
- Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :
- si le PTAC de la remorque est \leq à 750kg
 - si le PTAC de la remorque +PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3.5 tonnes.

Objectifs :

Obtenir la catégorie B du permis de conduire.

Public concerné et prérequis :

- Avoir minimum 15 ans (sans limite d'âge).
- Satisfaire aux conditions médicales et administratives.
- Avoir la nationalité Française, ou justifier de la régularité de son séjour en France.
- Pour les candidats âgés de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, être à jour au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) et en étant en capacité de fournir l'attestation de participation, ou l'attestation provisoire en instance de convocation, ou l'attestation individuelle d'exemption.
- Résidence normale et domicile en France.

Intervenants :

A l'auto-école :

- Enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R), ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (E.C.S.R).
- Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseigner.
- Responsables de l'Auto Moto Ecole Levis pour la formation théorique (Code), le suivi administratif et pédagogique, et réclamation.

Accompagnateurs :

- Ils peuvent être plusieurs. En général, il s'agit de l'entourage proche.
- Pour un meilleur suivi, un accompagnateur référent est préférable pour l'auto-école.
- Pour être accompagnateur il faut :
 - *être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
 - *avoir l'accord de l'assureur du véhicule utilisé ;
 - *ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite...)
 - *être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
 - *participer au rdv préalable.

Moyens pédagogiques et techniques :

Pédagogie et didactique :

- Méthodes et techniques pédagogiques adaptées aux adolescents et aux adultes. Les formateurs sont des enseignants qualifiés, sachant s'adapter. Ils seront vous faire découvrir, analyser puis maîtriser les divers papiers de la formation. N'hésitez jamais à leur poser des questions.

Moyens et outils :

- salle de cours équipée de moyens informatiques permettant, par le biais d'une carte à puce et d'un boîtier, le suivi personnalisé de chaque élève, le rythme et la fréquence des séances de code, et le niveau acquis en temps réel.
- cours et test en ligne, mode examen blanc.
- outils réglementaires et documentations professionnelles.
- Véhicules double commandes, à boîte manuelle ou automatique.

Effectifs :

1 élève par véhicule avec un formateur.

Horaires :

De 7 heures à 20 heures, à réserver avec l'auto-école.

Durée :

- Minimum 20 leçons obligatoires (B et AAC en boîte manuelle)
- Minimum 13 leçons obligatoires (boîte automatique)

Programme :

1. MAITRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul.
2. APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales.
3. CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
4. PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

Suivi des acquis en cours de formation :

- Aires d'évolutions et parcours adaptés.
- Fiche individuelle de suivi numérisée, pour la pratique.
- Fiche individuelle de suivi numérisée, pour le code.
- Evaluation des compétences.
- Examen blanc pour la théorie.
- Examen blanc pour la pratique.
- Livret d'apprentissage.

Diplôme visé :

- Passer avec succès l'épreuve théorique générale (code) d'admissibilité portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur si celle-ci n'est pas déjà obtenue depuis moins de 5 ans.
- Passer avec succès l'épreuve pratique d'admission permettant de contrôler les connaissances, les aptitudes, et le comportement des candidats, nécessaires pour circuler de manière autonome et en toute sécurité, en tenant compte des spécificités propres à chaque véhicule.

PASSERELLE A2 VERS A

Objectifs de la formation

- Amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

Quand puis-je suivre la formation ?

La formation peut être suivie trois mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie A2 du permis de conduire.

CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

Véhicule utilisé

Catégorie A (véhicule à deux roues) :

- puissance minimale de 50 kW
- cylindrée minimale de 595 cm³ pour un moteur à combustion interne
- rapport puissance/poids supérieur ou égal à 0,25 kw/kg pour un moteur électrique
- poids à vide minimum de 175 kilogrammes
- équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués

L'utilisation d'un véhicule d'une puissance minimale de 40 kw et/ou d'un poids à vide inférieur à 175 kilogrammes est autorisée jusqu'au 31 décembre 2018.

Pendant la séquence hors circulation, chaque élève doit disposer d'une motocyclette.

Pour la séquence en circulation, une seule motocyclette est utilisée. L'enseignant conduit le véhicule suiveur, en liaison radio avec l'élève conducteur de la moto. Au maximum trois autres élèves en situation d'écoute pédagogique peuvent être dans ce véhicule suiveur.

Enseignement

- La formation dure 7 heures, quel que soit le nombre d'élèves.
- La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A en cours de validité.
- La formation est composée d'une séquence théorique et de deux séquences pratiques (hors circulation et en circulation).
- La séquence en circulation comprend des phases d'écoute pédagogique et s'effectue avec un maximum de quatre élèves.

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Théorie	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes. • Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes. • Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse. • Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection. • Conduite et produits psychoactifs.
Séquence 2	• 2 h	• Maniabilité hors circulation	<p>S'adapter à un nouveau véhicule et comprendre la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. Explications et travail sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les situations de changements de direction à droite et à gauche, • le freinage, • les techniques d'inclinaison.
Séquence 3	• 3 h	• Circulation et clôture de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action : chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, puis 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation. • Clôture de la formation (20 minutes), échanges et bilan



À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule de la catégorie A qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



PROGRAMME L5E

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e.

Quand puis-je suivre la formation ?

La formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.



Crédit photo ©HONDA

CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

Véhicule utilisé

- motocyclette légère ou véhicule de la catégorie L5e

Enseignement

- La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité.
- Un enseignant ne peut être autorisé à surveiller que trois élèves au maximum. L'enseignant peut surveiller ses élèves soit à bord d'une voiture, soit en tant que conducteur d'une motocyclette.

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Module théorique	• Appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs.
Séquence 2	• 2 h	• Module hors circulation	• Découvrir le véhicule et ses caractéristiques.
Séquence 3	• 3 h	• Module en circulation	• Adapter votre vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération).

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LÉGERES ET DES VEHICULES DE LA CATEGORIE L5e

Nom : _____
 Prénom : _____
 Né(e) le : _____
 À : _____
 Date d'obtention de la catégorie B du permis : _____
 N° du permis de conduire : _____

Photo : _____

Signature du titulaire : _____

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école.

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.

PERMIS AM (BSR)

LE PERMIS AM

BIEN COMPRENDRE LE PERMIS AM

	Option Cyclomoteur		Option Quadricycle léger
Âges	14 ans		
Nombre de roues	2 roues	3 roues	4 roues
Définition	L1e ①	L2e ②	L6e ③
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou Puissance	50 cm ³ ou 4 kW		
Poids à vide			< 350 kg
Restriction	Code 79.02 porté sur le permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger		



LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION			
Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Formation pratique hors circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur, leurs rôles. • Connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité. • Maîtrise technique du véhicule hors circulation.
Séquences 2 et 4*	• 4 h	• Formation pratique en circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité et respect de la règle. • Prise d'information, communication et partage de la route avec les autres usagers. • Facteurs et prise de conscience des risques.
Séquence 3	• 1 h	• Sensibilisation aux risques	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et quadricycles légers à moteur et aux cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules. • Vitesse et conséquences (équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage). • Échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse. • Échanges sur les situations vécues en première partie de conduite en circulation.

* Les séquences doivent se dérouler dans l'ordre 1, 2, 3 et 4.



À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.





PASSERELLE BOITE MANUELLE

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 6 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION			
Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	• 5 h	• Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

Véhicule utilisé	Enseignement
<ul style="list-style-type: none"> Catégorie B, à changement de vitesses manuel. Appartenant à l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> La formation est pratique et individuelle. Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule. La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite. Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.



À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.

